



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par les décisions du 07 novembre 2022 (arrêté n° 3A/2022/3567/137) du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire l'autorisation concernant l'exploitation d'un pont roulant marque MANNESMANN-DEMAG, type DH53H20/, numéro de construction 250820 a été accordée à la sàrl AMECO à 2, route de Route de Bissen à Roost.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 15 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

